CFP-PEI-001 Séance d'information l'appel de propositions Questions

Clients admissibles

1. Est-ce que le fournisseur de services est responsable de toutes les personnes sans emploi ou uniquement des clients sans emploi qui sont admissibles à l'assurance-emploi (AE)?

Les services d'aide à l'emploi (SAE) sont offerts à toutes les personnes qui, par définition, sont sans emploi (trousse de demande – annexe 3 - Participants admissibles).

Pour les besoins des SAE, une personne est considérée « sans emploi » si elle :

- 1. travaille en moyenne moins de 20 heures par semaine;
- 2. cherche activement un emploi et est disponible pour accepter un emploi à temps plein;
- 3. a reçu un avis de congédiement imminent;
- 4. doit quitter son emploi actuel pour des raisons d'ordre médical.

Dans le cas des personnes handicapées qui ne sont pas en mesure de travailler à temps plein, il faut qu'elles cherchent activement à augmenter leurs heures d'emploi.

2. Est-ce que le fournisseur de services est responsable des personnes sous-employées?

Les personnes sous-employées ne sont pas admissibles aux services d'aide à moins qu'elles ne correspondent à la définition donnée à la question n° 1 d'une personne considérée « sans emploi ». Elles peuvent avoir accès au centre de documentation libre-service.

<u>Transferts entre le fournisseur de services actuellement en fonction et le nouveau</u>

3. Est-ce que le présent fournisseur de services transfère les immobilisations au nouveau fournisseur de services?

Chacune des ententes de contribution des services d'aide à l'emploi (SAE) prévoit une méthode convenue de cession des immobilisations. Ce serait le cas avec le fournisseur de services actuellement en fonction. Si un nouveau fournisseur de services devient le demandeur le mieux coté, il devra obtenir toutes les immobilisations nécessaires, car celles-ci ne sont pas transférées automatiquement.

4. Est-ce qu'il y aura un transfert de personnel du présent fournisseur de services?

Le personnel existant est engagé par le présent fournisseur de services. Comme il est mentionné à la question n° 3 ci-dessus au sujet des immobilisations, il n'y a pas de transfert automatique du personnel au nouveau fournisseur de services. Le demandeur le mieux coté doit indiquer dans sa proposition comment il prévoit satisfaire aux besoins en dotation. Il se peut qu'un nouveau fournisseur de services souhaite recourir au personnel du fournisseur actuellement en fonction, mais cela se ferait au cas par cas entre chacun des membres du personnel et le nouveau fournisseur de services.

5. Si c'est un nouvel organisme qui devient le demandeur le mieux coté, mais que celui-ci a peu de temps pour s'organiser, il se peut qu'il y ait une rupture dans les services. Est-ce que les personnes pourraient recourir à des services temporaires du présent fournisseur de services?

Aucune rupture n'est censée se produire. S'il y avait un changement de fournisseur de services suivant l'appel de propositions (AP), des modalités seraient négociées pour assurer le service entre-temps. Toutefois, il est important de présenter dans la demande une stratégie de mise en œuvre claire pour indiquer comment le demandeur compte s'y prendre pour démarrer le service.

Coûts

6. Est-ce que les coûts liés à l'accès des immeubles pour les personnes handicapées, aux places de stationnement disponibles, etc. doivent être inclus dans les coûts de démarrage?

Les coûts engagés au titre des améliorations locatives pour assurer l'accessibilité des immeubles sont habituellement calculés dans le coût qu'un propriétaire fait payer à ses locataires. Le demandeur doit s'assurer que les lieux choisis disposent tous d'immeubles et d'aires de stationnement accessibles. Tous les coûts doivent se situer dans les limites de l'aide financière disponible dans le cadre du présent processus d'appel de propositions.

7. Est-ce que des services diagnostiques seront offerts? Sont-ils prévus au budget?

L'évaluation diagnostique est un service auquel une personne peut avoir accès dans le cadre de son plan d'intervention, le cas échéant. Toutefois, elle ne fait pas partie du service interne offert par le fournisseur des SAE. On

s'attend plutôt à ce que les responsables des SAE aient recours à des diagnosticiens externes, au besoin. Il faut inclure au budget proposé les coûts des services diagnostiques externes.

8. Est-ce que certains SAE sont offerts selon le principe de la rémunération des services, notamment en cas de fermeture d'usine?

Comme il est indiqué à la section 2.6 (Budget) de la trousse de demande, les demandeurs ne doivent pas demander de frais ou de droits aux participants.

Service bilingue

9. On s'attend à quel niveau de compétence en français?

Les personnes doivent être très compétentes à l'oral comme à l'écrit, pour offrir les services dans les deux langues officielles. Ainsi, ces personnes doivent pouvoir traiter de questions délicates, abstraites ou subtiles.

10.Y a-t-il des statistiques permettant de comparer le nombre de personnes servies en français et de personnes servies en anglais?

Au cours de la période de 12 mois d'avril 2005 à mars 2006, 27 956 demandes d'assurance-emploi (AE) ont été remplies en direct à l'Î.-P.-É. Sur ce nombre, 98 demandes l'ont été en français. Les autres personnes ont demandé des services en anglais. Plus de 90 % des demandes d'AE sont maintenant remplies en direct.

Selon les registres du Service de placement, parmi les 6 393 activités/interventions exécutées à l'égard des personnes aidées directement par Service Canada au cours de la même période, 68 ont été demandées en français.

Normes ou critères concernant les services offerts

11.Existe-t-il des critères à la lumière desquels il est possible d'analyser les évaluations des besoins, les services de counseling d'emploi et de gestion des cas?

Dans sa description du modèle fourni, le demandeur doit prouver que les évaluations des besoins, les services de counseling d'emploi et de gestion des cas auront la profondeur et le niveau requis pour aider les personnes à obtenir un emploi et à le conserver. En outre, il doit démontrer que le modèle peut être mis en œuvre selon des moyens raisonnables, économiques et efficaces. Dans le cadre du processus de l'AP, ces facteurs seront mis en évidence au cours de l'examen de ce segment de la proposition.

12. Quelle est la définition d'un conseiller en emploi?

Les conseillers en emploi offrent un bon encadrement aux personnes visées; ils les conseillent et les renseignent également sur tous les aspects de la recherche d'emploi et de la planification de carrière. Les conseillers en emploi repèrent les obstacles qui nuisent à l'emploi; ils administrent et interprètent aussi des tests conçus pour déterminer les intérêts, les aptitudes et les capacités des clients.

13.Le recours à des conseillers en emploi est-il obligatoire?

Oui, le recours à des conseillers en emploi qualifiés et compétents, conformément aux qualités requises précisées dans la trousse de demande, est obligatoire.

14. Faut-il avoir un nombre précis de conseillers?

Le nombre d'employés et l'agencement des postes sont fondés sur le modèle choisi par le demandeur en fonction des normes de service décrites dans la trousse de demande. Il faut faire valoir clairement comment la configuration proposée permettra d'assurer la prestation de services de première qualité et la réalisation des résultats attendus.

15.Les résultats attendus sont-ils fondés sur trois ans (p. ex. de 4 500 à 5 000 personnes auront eu accès aux services d'aide à l'emploi)?

Les résultats attendus présentent l'étendue des services sur une base annuelle. Ces chiffres visent une seule année.

16.Quelles sont les fonctions du conseiller en emploi par opposition à celles de l'orienteur?

Les conseillers en orientation professionnelle effectuent une évaluation initiale dans le but de cerner un besoin ou un problème en matière d'emploi et d'élaborer un plan d'intervention. Ils contribuent à la recherche d'emploi, ils appuient les centres de documentation et ils animent des ateliers.

Les conseillers en emploi offrent des services plus pointus aux personnes qui ont besoin d'aide pour planifier leur carrière et prendre des décisions à cet égard.

17. Pourquoi l'orienteur ne peut-il pas exécuter les fonctions du conseiller en emploi?

L'appel de propositions précise les normes requises concernant la prestation des services de counseling d'emploi. Étant donné que les conseillers en emploi doivent être inscrits à l'Association canadienne de counseling (ACC), tous les services de counseling en la matière doivent être offerts par des conseillers en emploi qui sont qualifiés et qui peuvent devenir membres de l'ACC. Le grade de maîtrise est la qualification minimale à cet égard.

18.Précise-t-on le nombre d'ordinateurs requis dans chacun des centres de documentation?

Cela dépend du modèle de service de la proposition. Le type de ressources et leur quantité doivent être décrits et justifiés clairement dans la proposition.

<u>Présentation</u>

19. Les tableaux et les graphiques sont-ils calculés dans les 40 pages permises?

Oui, la limite des 40 pages inclut les tableaux et les graphiques.

20. Faut-il absolument utiliser la police de caractère de 12 points dans les tableaux et les graphiques?

La police choisie pour le texte des tableaux et des graphiques doit être facilement lisible.

21.Le mode de présentation de la proposition qui figure à l'annexe 5 de la trousse de demande – Exigences de la proposition, ne correspond pas à celui utilisé dans la grille d'évaluation. Quel mode de présentation faut-il utiliser?

La grille d'évaluation est le mode de présentation à la lumière duquel la proposition sera examinée. Les domaines indiqués à l'annexe 5 sont des éléments d'information majeurs à inclure dans la proposition pour donner une description complète du service d'aide à l'emploi.

22. Est-il possible de joindre des pièces au formulaire de demande?

Toutes les pièces jointes au formulaire de demande seront calculées dans le cadre de la limite des 40 pages.

23.Les statuts constitutifs ou les documents d'incorporation mentionnés à l'annexe 4 de la trousse de demande font-ils partie des 40 pages?

Le bon extrait doit être utilisé pour préciser les signataires autorisés de l'organisme. Il est calculé dans la limite des 40 pages.

Répondants

24.Les coentreprises peuvent-elles faire partie des répondants? Pouvonsnous donner plus de trois noms?

La réponse qui suit diffère de celle qui avait été discutée lors de la séance d'information. Des représentants de l'Administration centrale ont donné des précisions; voici la réponse reçue :

Il faut donner le nom d'au moins trois répondants; toutefois, le demandeur peut en donner plus s'il le désire, peu importe s'il s'agit de l'un ou l'autre des organismes ou de l'entité dans son ensemble. Les personnes mentionnées comme répondants doivent être en mesure de donner de l'information dans les domaines mentionnés à la section 1.3 de la trousse de demande.

25. Est-ce que les représentants de Service Canada communiqueront avec plus d'un répondant?

Les représentants de Service Canada doivent communiquer avec au moins un répondant et ils peuvent en joindre d'autres s'ils le jugent nécessaire pour traiter de tous les domaines mentionnés à la section 1.3 de la trousse de demande.

26. Est-il possible de fournir en référence un autre ministère fédéral?

Oui.

Généralités

27.Est-ce que le présent fournisseur de services peut recevoir une cote plus élevée à la section A2 de la grille d'évaluation (les projets et réalisations antérieurs) étant donné qu'il offre actuellement les services visés ou si tous les demandeurs sont sur le même pied d'égalité?

La section A2 de la grille d'évaluation permet d'examiner les projets antérieurs entrepris par le demandeur ainsi que ses réalisations pour déterminer s'il a les capacités organisationnelles nécessaires pour assurer la prestation du service, peu importe s'il offre actuellement le même service.

28.L'appel de propositions portera-t-il toujours sur trois ans?

Selon Service Canada, la politique courante concernant les appels de propositions, approuvée par le Groupe de travail du secteur bénévole et communautaire, établit que les résultats d'un AP sont valides pour trois ans.